



Montréal, le 30 novembre 2016

Mme Stéphanie Vallée
Ministre de la Justice
Édifice Louis-Philippe-Pigeon
1200, route de l'Église
Québec (Québec) G1V 4M1
Télécopieur 418-646-0027
ministre@justice.gouv.qc.ca

Objet : Soustraction unilatérale des banques à l'application de la loi québécoise, par le fédéral — Projet de loi C-29

Conseil d'administration

Daniel Thouin
Président

Nicole Beaudoin
Vice-présidente

Jules Gilbert
Trésorier

Sylvie Brown
Secrétaire

Yves Michaud
Fondateur

Julie Biron

Jean Dorion

Léo Marcotte

Marie-Josée Naud

Madame la Ministre,

En 2012, avec l'adoption du projet de loi C-38 par Stéphane Harper, la phrase « qu'il est souhaitable et dans l'intérêt national d'établir des normes nationales claires, complètes et exclusives » était ajoutée au préambule de la *Loi sur les banques*.

Le ministre de la Justice de l'époque, M. Jean-Marc Fournier, s'y était alors vigoureusement opposé, dans une lettre envoyée au ministre des Finances Flaherty.

À son instar, nous nous y sommes opposés devant le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce, le 7 juin 2012.

Depuis, le jugement de la Cour suprême dans l'affaire Marcotte a tranché en faveur du Québec en ces termes : « [les] règles [...] provinciales [...] n'empêchent pas la réalisation de l'objectif fédéral qui consiste à établir des normes complètes et exclusives. »

Aujourd'hui, l'article 131 du projet de loi C-29 va soustraire les banques à l'application des règles de protection du consommateur garanties par le Québec en reprenant les mêmes termes : « [la] présente partie a notamment pour objet d'établir un régime complet et exclusif ».

Nous l'avons dénoncé à Ottawa lundi dernier, le 28 novembre.

Aussi, le lendemain, l'Assemblée nationale du Québec adoptait une motion unanime allant dans le même sens que nous.

Nous vous invitons, Madame la Ministre, à écrire une lettre ouverte au ministre Morneau, pour lui signifier la position ferme du Québec.

Soyez assurée, Madame Vallée, de notre considération la plus sincère,

**Mouvement d'éducation
et de défense
des actionnaires**
82, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H2X 1X3
514-286-1155
télécopieur 514-286-1154
admin@medac.qc.ca
<http://medac.qc.ca/>

Daniel Thouin, président

p. j. : Lettre de M. Fournier à M. Flaherty, 12 avril 2012

Québec, le 19 avril 2012

L'honorable James M. Flaherty
Ministre des Finances du Canada
L'Esplanade Laurier, Tour Est, 21^e étage
140, rue O'Connor
Ottawa (Ontario) K1A 0G5

Monsieur le ministre,

C'est avec grand intérêt que nous avons pris connaissance du Plan budgétaire que vous avez présenté le 29 mars dernier au nom de votre gouvernement. Parmi les nombreuses questions qui y sont abordées, vous suggérez d'accroître l'avantage du secteur financier canadien en introduisant un préambule à la *Loi sur les banques* qui viendrait énoncer l'objectif de votre gouvernement de faire en sorte que toute activité bancaire au Canada soit régie exclusivement par des normes fédérales.¹

Comme vous le savez, nos deux ordres de gouvernement ont des responsabilités complémentaires dans l'encadrement des activités des entreprises au Canada. Nous devons nous assurer que ces règles puissent coexister de manière harmonieuse afin que nous puissions atteindre nos objectifs communs et favoriser ainsi un marché équilibré. C'est d'ailleurs dans cet esprit de coopération que je vous écrivais le 29 février dernier afin de vous inviter à examiner la question des taux de crédit exigés par les institutions financières pour l'utilisation de leurs cartes de crédit.

La démarche que vous privilégiez dans la mise en œuvre du Plan budgétaire, soulève pour le gouvernement du Québec certaines questions, particulièrement sur les conséquences qui pourraient en découler quant à l'opérabilité des lois québécoises et l'exercice de nos compétences respectives. Puisque l'intention de votre gouvernement n'est certainement pas de changer les règles prescrites par la Constitution, je souhaiterais en savoir davantage de votre part quant à l'objectif visé par cette proposition d'introduire une telle mention au préambule de la *Loi sur les banques*.

...2

¹ Emplois croissance à long terme et prospérité : Le plan d'action économique 2012, p. 149

Nous prenons pour acquis que cette démarche ne peut avoir pour objectif de priver notre gouvernement de sa compétence pour appliquer aux entreprises régies par cette loi, les règles visant la protection des consommateurs québécois provenant des lois sous notre juridiction. Elle ne peut non plus avoir pour objectif de priver les citoyens de leur droit d'exercer contre une banque leurs recours fondés sur les lois de nature civile en vigueur au Québec. Il serait en effet inacceptable pour le Québec que de tels objectifs soient poursuivis. Cela contreviendrait aux valeurs de respect et de coopération qui devraient être au cœur du fédéralisme canadien et de l'action de nos gouvernements.

Par conséquent, nous tenons à vous faire part de notre inquiétude et de nos préoccupations face à votre démarche, considérant que le Parlement fédéral ne peut décider de manière péremptoire que les lois provinciales ne s'appliquent pas à un secteur donné. Le Québec est soucieux de protéger les consommateurs et maintiendra en place un cadre législatif cohérent dans les différents secteurs de leurs activités de consommation sans qu'ils n'aient à faire face à des disparités tenant à la seule nature de l'acteur économique avec lequel ils entendent conclure un contrat.

Nous avons par ailleurs l'intention de continuer à travailler avec nos partenaires des autres gouvernements du Canada pour que l'harmonisation des mesures de protection des consommateurs s'effectue dans toute la mesure du possible.

Ne doutant pas que vous saurez répondre dans les prochains jours, en toute transparence, à notre inquiétude sur vos réelles intentions, je vous prie d'agréer, Monsieur le ministre, l'expression de mes salutations les plus cordiales.

Le ministre de la Justice
et Procureur général,



Jean-Marc Fournier

c.c. Yvon Vallières, ministre responsable des Affaires intergouvernementales
canadiennes et de la Francophonie canadienne